

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 7 novembre 2022, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natacha Pelletier, madame Carole Lévesque, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

La conseillère Josée Michaud est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

198-11-2022

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

199-11-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal d'octobre 2022 est accepté tel que rédigé.

200-11-2022

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseiller Jean-François Pelletier soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2022 ainsi que janvier et février 2023, et qu'il soit désigné substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

201-11-2022

DÉPÔT PAR LES ÉLUS DE LEUR DÉCLARATION ÉCRITE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET DE LEUR RAPPORT DES DONS REÇUS

L'ensemble des élus municipaux ont rempli lesdites déclarations en conformité avec les exigences de la Loi.

202-11-2022

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE DU 01-01-2022 AU 31-10-2022

203-11-2022

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS.

204-11-2022

DÉPÔT AU CONSEIL PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES TAXES EN SOUFFRANCE

CONSIDÉRANT QU'un premier avis a été expédié aux contribuables de la Municipalité faisant état que leurs comptes de taxes incluant intérêts et pénalités étaient en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce premier avis plusieurs comptes de taxes demeurent en souffrance au 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, dix-neuf contribuables n'ont toujours pas acquitté leur solde, pour un montant total 15 205.65 \$;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le montant total dû par quatre-vingt-quatorze contribuables pour l'année 2022 est de 82 943.29 \$;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise la directrice générale a envoyé un second avis à tous les propriétaires d'ici la fin de l'année 2022.

205-11-2022

LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la grande semaine des tout-petits qui se déroulera du 14 au 20 novembre 2022, représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une politique familiale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire ;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière propose aux garderies de son territoire une activité d'œuvres collectives (dessins, collage) par les tout-petits 0-6 ans et ce en collaboration avec les Services Récréatifs, Culturels et Communautaire de la Ville de La Pocatière. Leurs œuvres seront exposées aux marchés de Noël.

206-11-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 230087 qui s'élève au montant de 9 688.94 \$ taxes incluses pour des équipements à neige;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

207-11-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – SELCO INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 307 qui s'élève au montant de 10 813.78 \$ taxes incluses pour de l'abrasif;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

208-11-2022

MANDAT AU NOTAIRE LOUIS GARON

CONSIDÉRANT le projet d'aqueduc et d'égout dans le secteur du Carré Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE avant ce projet certaines résidences étaient desservies par le puits Horizon ;

CONSIDÉRANT QUE ce puits est contaminé et qu'il doit être scellé ;

CONSIDÉRANT QUE ce puit n'appartient pas à la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au notaire Louis Garon de faire un contrat pour la cession du puits et du terrain par le propriétaire existant ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer ces documents pour et au nom de la Municipalité.

209-11-2022

ACTIVITÉS DE RAQUETTES ET DE SKI DE FOND AU BOISÉ BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Famille et des personnes âgées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite réaliser deux activités soient : une soirée *Raquette au clair de lune*, le samedi 4 février 2023, de 18 h 30 à 21 h 30 et une *Balade en famille* (raquette ou ski de fond, avec tire d'érable) : le dimanche 5 mars de 13 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE ces deux activités sont offertes dans l'optique d'un complément aux activités déjà préparées par les Services récréatifs, culturels et communautaires de Ville La Pocatière dans le cadre de la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT QUE ces deux activités sont admissibles pour le Passeport Kamouraska, une initiative promue par la Table Loisir du Kamouraska, COSMOSS Kamouraska et l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) et qui vise à inviter les résidents du Kamouraska à participer aux activités de leur municipalité et des municipalités voisines, à favoriser la pratique de l'activité physique et à contribuer à développer un sentiment d'appartenance à la région;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Municipalité autorise la tenue de ces deux activités et nomme l'agent de développement, M. Sébastien Tirman, comme répondant pour ces activités;

QUE la Municipalité autorise Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à déboursier les montants nécessaires pour la tenue de ces activités;

QUE la Municipalité demande la présence du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière lors de ces deux activités;

QUE la Municipalité demande aux Services récréatifs, culturels et communautaires de Ville La Pocatière de partager les frais communs de ces deux activités;

QUE ces deux activités soient mentionnées dans les programmations de Noël et d'hiver de la Ville de La Pocatière et dans le *Quoi faire au Kamouraska*.

210-11-2022

ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le budget de la Régie intermunicipale des Matières résiduelles du Kamouraska Ouest en acceptant les tarifs proposés pour l'année 2023, soit, un budget total pour l'ensemble des cinq municipalités au montant de 471 549.00 \$, dont la part pour la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est de 141 537.00 \$.

211-11-2022

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots

déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

QUE le conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

QUE le conseil demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

QU'on transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ainsi qu'au Gouvernement du Québec.

212-11-2022

DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière, demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière transmette une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

213-11-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – LES ENTREPRISE GUY ET PASCAL DUBREUIL INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 2891 qui s'élève au montant de 6 918.63 \$ taxes incluses pour le débroussaillage de bord de route;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

214-11-2022

HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la résolution *85-05-2022 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2022*;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton nous ont soumis une nouvelle offre de service pour 2022 considérant des changements dans les normes d'audit, ce qui amène plus de travail pour eux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE SÉNÉCHAL

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil accepte l'offre de service au montant de 11 500\$ plus taxes pour la vérification de l'exercice financier 2022.

215-11-2022

SERVICE EN DROIT MUNICIPAL – BTLP, AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE ce service permet à la Municipalité d'avoir un contact direct avec des avocats afin d'obtenir des conseils juridiques dans un délai très rapide;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à ce service de consultation annuelle en droit municipal au prix de 500 \$ plus taxes, offert par la firme BTLP, avocats pour l'année 2023.

216-11-2022

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE

CONSIDÉRANT la résolution *172-09-2022 OFFRE D'EMPLOI DANS LE JOURNAL LE PLACOTEUX*, pour un poste d'opérateur de machinerie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCAL G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à l'embauche de monsieur Bertin Pelletier comme opérateur de machinerie et journalier pour la saison hivernale.

**CONTRE
ANNIE SÉNÉCHAL**

217-11-2022

CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN – CONSTRUCTION BML

CONSIDÉRANT la résolution 131-07-2022 OCTROI DU CONTAT POUR DÉCOHÉSIONNEMENT ET ASPHALTAGE RUE BOUCHER SUR 550 MÈTRES ET RUE CHAMBERLAND SUR 755 MÈTRES;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre comprenait une retenue de 10% d'une durée d'un an après les travaux;

CONSIDÉRANT la demande de construction BML de transférer cette retenue pour un cautionnement d'entretien du même montant;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière donne une confirmation de réception provisoire pour les travaux effectués sur la rue Boucher et la rue Chamberland ;

QUE le maire et la greffière-trésorière peuvent procéder au paiement de la retenue aux moments de la réception du cautionnement d'entretien conforme.

218-11-2022

ÉCOLE DESTROISMAISONS – COTISATION ANNUELLE 2022-2023

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE RENOUVELER notre adhésion à l'École Destroismaisons pour un montant de 40 \$.

219-11-2022

FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA – RADIOTHON

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima organise leur deuxième radiothon le 11 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a mis en vente une liste de chansons de Noël;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil achète une chanson au coût de 100 \$ pour l'évènement radiothon.

220-11-2022

MOISSON KAMOURASKA – DON

CONSIDÉRANT la demande du comité de travail kamouraskois des paniers de Noël, de verser un don à Moisson Kamouraska qui servira pour les paniers de Noël des demandeurs du Kamouraska;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise un don de 1 500 \$ à Moisson Kamouraska pour les paniers de Noël.

221-11-2022

DEMANDE DE PARTENARIAT – CENTRE-FEMMES LA PASSERELLE DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT la demande de devenir partenaire du Centre-femmes la Passerelle du Kamouraska;

CONSIDÉRANT la mission du Centre-femmes la passerelle qui est de venir en aide aux femmes du Kamouraska en les accompagnant sur quatre problématiques pour être présentes dans la vie des femmes : l'isolement psychosocial, la santé physique et mentale, la violence et la pauvreté;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de Partenariat du Centre-Femmes la Passerelle du Kamouraska et de verser une somme de 500.00 \$ à titre de donateurs « la créative ».

222-11-2022

DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de publicité pour l'album des finissants de l'ordre de :

1 page – 125 \$
¼ page – 75 \$
1/8 page – 40 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise une participation au coût de 75 \$ pour ¼ de page.

223-11-2022

APPUI A VILLE LA POCATIERE – DOSSIER BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du maintien d'un service municipal de bibliothèque accessible par les contribuables de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (La Municipalité);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Ville de La Pocatière (la Ville) ont signé une entente intermunicipale en matière de loisirs et que le service de bibliothèque municipale est couvert par ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, à cet effet, confié la gestion de la bibliothèque municipale au Comité de bibliothèque de La Pocatière inc. (le Comité) dans un protocole signé le 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les contacts effectués par la Ville auprès du Comité dans les derniers mois sont restés sans suite de la part de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 du protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Comité prévoit la possibilité pour une partie lésée de convoquer une rencontre avec l'autre partie afin d'analyser l'objet du litige et de négocier une solution satisfaisante, ou, en cas d'impasse, de mettre fin à l'entente en avisant le Comité au moyen d'un avis écrit;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'APPUYER la Ville de La Pocatière dans sa démarche auprès du Comité de bibliothèque de La Pocatière inc. afin de résoudre la problématique actuelle au sein de cet organisme qui entraîne des conséquences sur le service offert aux contribuables des deux municipalités;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

D'AUTORISER M. Rosaire Ouellet, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

224-11-2022

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant **157 548,37 \$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

La directrice générale remercie Monsieur Serge Lizotte et Madame Carole Lévesque pour le temps mis à la préparation du char allégorique à l'occasion de l'halloween à la Pocatière.

225-11-2022

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
la levée de l'assemblée à 21H01

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE STE ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

MUNICIPALITÉ DE STE ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 7 NOVEMBRE 2022

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2022 - OCTOBRE	36 628.73 \$
9445-8825 Québec Inc.	Ménage octobre	431.16 \$
Desjardins	Assurances octobre	2 764.59 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	143.75 \$
Bell Canada	Administration	443.70 \$
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	290.74 \$
Visa Desjardins	Carte Isabelle et Colin	634.43 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire et vêtement de travail	286.66 \$
Sébastien Tirman	Fête du 175e	34.59 \$
Marilyne Lévesque	Cafés	83.98 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	10 305.34 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 420.35 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		55 468.02 \$
BTLP Avocats Inc.	Honoraires professionnel	505.89 \$
RONA La Pocatière	Peinture, gants, Béton, crédit	100.04 \$
Automatisation D2E Inc.	Entretien informatique	1 161.25 \$
Centre de service St-Philippe	Inspection SAAQ et pièces	1 917.48 \$
Hébergement Web Canada	Renouvellement de domaine	34.49 \$
Air Liquide	Remplissage de bouteille	454.14 \$
Fonds d'information sur le territoire	Mutation	15.00 \$
Fonds des biens et des services	Mise à jour	29.66 \$
Robitaille Équipement Inc.	Lame et Sabot équipement à neige	9 688.94 \$
Réal Huot	20 Litres Liquide antigel	332.41 \$
Linde Canada Inc.	Location bouteille	65.94 \$
Matériaux Direct Inc.	Sonotube 12 " x 12 " et pruche traité MTQ	1 274.46 \$
Société Via au cœur du recyclage	Recyclage	3 121.03 \$
ACE, Accent Contrôles Électronique Inc.	Boîte de contrôle	977.29 \$
AgroEnviroLab	Tests d'eau	643.90 \$
Atelier Carois	Peinture	3 672.98 \$
Garage Conrad Dionne Inc.	Quincaillerie Machinerie	6.90 \$
Avantis Coopérative	Pièces	280.43 \$
Michel Montminy	Finition de terrain entre la rue st-louis et la rue Roy	1 123.27 \$
Location d'outillage J.C Hudon Inc.	Outils	93.65 \$
G. Lemieux et Fils Inc.	Abrasifs	4 328.78 \$
Plomberie Rb et Fils	Vaccum de flush valve	22.66 \$
Ville De La Pocatière	Eau 2021, Égout 2021 et sécurité civile	4 981.00 \$
Buropro Citation	Copie photocopieur, Lexmark et papeterie	211.88 \$
Bélanger Électrique	Œil magique et outils	181.52 \$
Carquest La Pocatière	Crédit, pièces et avertisseur de marche arrière	63.13 \$
Camionnage Alain Benoit	Nettoyage de station de pompage	1 006.03 \$
Centre du Pare-Brise M.L. Inc.	Antirouille	218.45 \$
Propane Sélect	Propane	426.18 \$
Atria	Sauvegarde, Microsoft 365	236.75 \$
Livraison M.L. 2019	Transport	11.21 \$
Les entreprise Guy et Pascal Dubreuil Inc.	Débroussaillage de bord de routes	6 918.63 \$
Surplus Général Tardif	Ruban, réfléchissant	198.34 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Enfouissement	4 975.23 \$
Selco Inc.	Sel en vrac	10 813.78 \$
Construction B.M.L.	Crédit, ajustement asphalte	34 927.42 \$
CN Canadien National	Passage à niveaux	1 839.00 \$
Ferblanterie Ouellet (QC) Inc.	3 lutrins, crédit,	290.89 \$
MRC de Kamouraska	Inspecteur régional (4/4) et location Radar	3 286.00 \$
Postes Canada	Info Septembre et info octobre	208.66 \$
Purolator	Frais Transport	21.67 \$
Sonic Énergies	Essence GM et Ram	1 136.90 \$
SPI Santé Sécurité	Calibration	277.09 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		102 080.35 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		157 548.37 \$